



**Réglementant le stationnement – Place du 1er RCA à Kayzersberg –
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE à l’occasion de l’installation du
manège de M. Alain DEMANGE pendant le Marché de Noël de
Kayzersberg - 2026**

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
Vu la demande formulée en date du 17 novembre 2026 par M. Alain DEMANGE ;

Considérant que le stationnement du manège nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce, afin d’assurer la sécurité des clients du manège et des usagers de la voie communale ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du Règlement

Le manège enfantin de M. Alain DEMANGE sera installé sur la place du 1^{er} RCA à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à compter du mardi 17 novembre 2026 et jusqu’au 27 décembre 2026 inclus.

A cette occasion, le stationnement sera interdit au droit de la manifestation, sur les places de stationnement « zone bleue » attenantes à la Place du 1^{er} RCA à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 2 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 : Signalisation

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront apposés par les services de la ville. Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Conditions générales d’occupation du Domaine Public

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d’ordre et des préposés des services municipaux. S’agissant d’un évènement d’ordre « exceptionnel », l’occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l’ordre public pourra

être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kayzersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, M. Alain DEMANGE, Presse, Affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 26 OCT. 2026

Le Maire

Henri STOLL

